



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°1 - SAISON 2025/2026 RÉUNION du 12 Septembre 2025

Préside	DANDRELLE Yannick
Présents	CANTONNE Eddy, DENUILLY Herve, HUGUENEL Bernard, MAIGROT Eric
Excusés	RENARD André, WEBER DELACROIX Léa

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 16 JUIN 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission prend note de la décision de la commission d'appel concernant le club du FC BOLOGNE.

2. RAPPEL du calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

3. CHANGEMENT DE CLUB ou de Statut pour la saison 2025/2026

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ **Article 35 : Couverture et démission.**

- **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de Ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

M.PICHOIS Pascal arbitre de l'AS LUZY VERBIESLES vers un statut d'indépendant.

- ✓ La commission accorde la mutation vers le statut d'indépendant.
- ✓ En application de l'article 35.2 Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ En application de l'article 35.3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de l'AS LUZY VERBIESLES pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre devra garder ce statut pendant 4 saisons.
- ✓ Pas de droit de mutation.

4. SITUATION DES RENOUVELLEMENTS AU 31 AOUT 2025

Listes sous réserve d'un oubli ou d'une erreur.

Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé au 31 août 2025		
Nom	Prénom	Club
CALMELET	Antoine	S REU. NEUILLY L'EVEQUE
ROBERT	Mael	SUD CHAMPAGNE FC
CHARDET	Léana	AS LUZY VERBIESLES FOULAIN
BARATTO	Kylian	FC DES CHEMINOTS SPORTIFS BRAGARD
CONTANT	Enzo	FC DES CHEMINOTS SPORTIFS BRAGARD
SAILLARD	Thomas	US VOILLECOMTE
GERBER	Frederic	US CHASSIGNY

Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2025 (dossier médical non validé)

Nom	Prénom	Club
JOLLY	Charles	FC BOLOGNE
LOYAN	Julien	US VOILLECOMTE (inapte)
GUILLAUME	Nicolas	US CHASSIGNY
RENARD	Olivier	US BIESLES

Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2025 (licence non validée par la ligue)

Nom	Prénom	Club
NABIL QARYAQOS	Madj	CO LANGRES

Liste de la situation des arbitres de club

Rappel : Pour être valide, la licence (imprimée via Foot Compagnon) doit être demandée au 31 août et tamponnée au secrétariat du District avant le 30 Septembre.

Nom	Prénom	Club	Licence demandée au 31 Aout 2025	Licence tamponnée avant le 30 septembre
BOUTIER	Alexandre	US DE CONDES	Oui	Oui
DUFERT	Didier	US ARC EN BARROIS	Oui	Oui
ECREMENT	Boris	ES DES TROIS CHATEAUX	Oui	Oui
BARREIRA	Kévin	AS CHAMOUILLET ROCHES/MARNE	Oui	Oui
BOUVIER	Cédric	ST GILLES FC	Oui	Oui
DARDART	Clément	ROUVRES SUR AUBE	Oui	Oui
EL MAKRINI	Fayçal	US DE CONDES	Oui	Oui
GAMBIER	Lionel	DOULAINCOURT	Oui	Oui
GERBEAU	Tristan	LONGEVILLE	Oui	Non
SALIHI	Mahjoub	CO LANGRES	Oui	Non
SAUDOIS	Ludovic	ROUVROY FC	Oui	Oui

5. LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION saison 2025/2026

Rappels réglementaires :

Considérant l'article 26 (Demande de licence) du statut de l'arbitrage stipulant que :

- Du 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- Du 1^{er} juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent statut.
- Pour les arbitres de club du District de Haute-Marne, le renouvellement doit se faire de la manière suivante :

- Demande de la licence « Dirigeant » avant le 31 août de la saison en cours.

- Apposition du tampon « Arbitre de club » avant le 31 septembre de la saison en cours.

Pour les nouveaux arbitres de club, l'apposition du tampon doit se faire avant le 28 février. Eligibilité au renouvellement attribué en fin de saison par la Commission du Statut de l'Arbitrage au travers d'un bilan de situation annuel donné et approuvé par la CDA.

NOTE AUX CLUBS :

Les clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus à une FIA avant le 28 février 2026

- A l'AS SARREY MONTIGNY les 4 - 11 - 18 -25 Octobre 25 et **une Fin Mai (obligatoire pour compter vis-à-vis du statut de l'arbitrage)**
- A US INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE les 24 – 31 Janvier 26 - les 7 -14 Février 26 et **une Fin Mai (obligatoire pour compter vis-à-vis du statut de l'arbitrage)**

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 12 septembre 2025.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31 août 2025**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte, l'enregistrement de la licence d'un arbitre doit être antérieur au **31 août 2025**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la Formation Initiale d'Arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance le **28 février 2026** date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un **délai de 60 jours** à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.
- **Prise en compte des certificats médicaux :** Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de **3** mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site du District. **Ces certificats devront parvenir au secrétariat de District et au désignateur concerné.**
- **Années sabbatiques :** La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

Article 35 bis - Arrêt définitif. **Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La CDSA prendra en compte ces cas dans son analyse pour la première situation des clubs à la date du 28 Février 2026.

Les clubs peuvent alerter la CDSA par l'intermédiaire du secrétariat du District s'ils ont un arbitre dans ce cas.

Rappel des obligations :

Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur

Départemental 2 : 2 arbitres dont 1 majeur **ou** 1 arbitre majeur et deux arbitres de club (pris en compte si un arbitre officiel)

Départemental 3 : 1 arbitre (possibilité de l'application de l'article 45 (mutés supplémentaires) si 2 arbitres de club)

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2026	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/26
------------	-------	--	--	--	---	--	---	--

Sanction encourue, si votre club ne se met pas en règle avant le 28 Février 2026

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur

500421	CHEMINOTS S DE CHALINDREY	1		4	Oui	-5	480 €	
502769	FC BOLOGNE	1		1	Non	-2	120 €	
520374	SL DE L'ORNEL A CHANCENAY	1		3	Oui	-5	360 €	
502789	US MONTIER EN DER	2		3	Oui	-5	720 €	
523382	SUD CHAMPAGNE	2		1	Non	-2	240 €	

D2 : 2 arbitres dont 1 majeur ou 1 arbitre majeur et 2 arbitres de club (sous réserve d'avoir l'arbitre officiel)

590160	AF DE VALCOURT	1		1	Non	-2	25 €	
532894	AS CHAMOUILLEY ROCHES/MARNE	1		1	Non	-2	25 €	
529794	AS LASARJONC	1		1	Non	-2	25 €	
533496	AS LONGEVILLE	1		1	Non	-2	25 €	
520300	CO LANGRES	1M + 1		3	Oui	-5	150 €	
529793	US ROUVRES AUBERIVE	1		1	Non	-2	25 €	
532898	US VOILLECOMTE	1		1	Non	-2	25 €	
582746	ST GILLES FC	1M + 1		1	Non	-2	50 €	
502562	US WASSY	1M + 1		2	Non	-4	100 €	
502678	US BOURBONNE	1 + 1 majeur		4 et plus	Oui	-5	200 €	

D3 : 1 arbitre

582604	LJ SAULXURES	1		3	Oui	-5	75 €	
548988	US SOMMEVOIRE	1		4 et plus	Oui	-5	100 €	
544258	ROUVOY AF JEP	1		1	Non	-2	25 €	

540789	TROIS CHATEAUX ES	1		3	Oui	-5	75 €	
524293	CS DOULAINCOURT	1		1	Non	-2	25 €	
524293	ARC EN BARROIS US	1		1	Non	-2	25 €	
523836	US CHASSIGNY	1		1	Non	-2	25 €	

6. PROCEDURE D'APPEL

Les appels des décisions se feront dans le respect de l'article 190 des règlements généraux.

7. QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion de la commission est fixée au **le Mardi 17 Mars 2026 à 17h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 18h45.

Le Président,
Y.DANDRELLE

